



PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, aménagement et développement du territoire

AFFAIRE SUIVIE PAR : FLORENCE COUTURIER
TÉLÉPHONE : 02.38.52.48.09
COURRIEL : florence.couturier@loiret.gouv.fr
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE :

ABO WIND

19 Boulevard Alexandre Martin

45000 ORLEANS

ORLÉANS, LE 7 AOÛT 2019

OBJET : CDPENAF – étude préalable relative au projet éolien sur les communes de Barville en Gâtinais et Égry

Le projet éolien de 8 éoliennes et 2 postes de livraisons répartis sur les communes de Barville en Gâtinais et Égry a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole.

Cette étude préalable a été transmise au préfet de département pour avis. Le préfet vous a notifié son avis du 12 juillet 2019, après avoir consulté la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Loiret qui a rendu un avis favorable le 25 juin 2019.

Vous avez sollicité la chambre d'agriculture du Loiret pour réaliser l'étude préalable mesurant l'impact du projet sur l'économie agricole et les mesures qui doivent être prises en compensation. Le projet conduit à une perte de foncier productif de 4,05 ha cultivés aujourd'hui, soit une perte de 11 600 euros par an. L'impact sur l'économie agricole est comptabilisé sur 7 ans, ce qui correspond à un total de 81 200 euros de potentiel économique agricole à reconstituer.

Les mesures de compensation collective agricole que vous avez proposées pour consolider l'économie agricole du territoire portent sur une aide à l'acquisition de matériels collectifs. Le rendement économique moyen des investissements retenus pour l'acquisition de matériel est de 1 euro investi pour 2 euros générés. Ainsi, la dotation de votre société pour l'aide à l'acquisition de matériels collectifs sera donc de 40 000 euros, au titre de la compensation collective agricole pour ce projet.

Philippe LEFEBVRE

Directeur adjoint,